

GROUPEMENT

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE

**Passage objet volant
 non identifié.**

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

8-5-80

P.V. N° 354 / 19 80

OBJET DE LA PROCÉDURE

PASSAGE OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ (O.V.N.I.)

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE
<input type="checkbox"/>	AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de synthèse.
2	Procès-verbal d'audition (1er témoin).
3	Procès-verbal d'audition (2ème témoin).
4	Procès-verbal d'audition (3ème témoin).
5	Plan de situation.
6	Planche photographique.

CODE

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)

NOMBRE D'EXEMPLAIRES

2 M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A CHALON-sur-SAONE.

1 M. Le Préfet de Saône-et-Loire à MACON.

1 Général Commandant la région aérienne à METZ.

2 Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau emploi-renseignement, Section opérations.

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:
**L'Adjudant-Chef
 Cdt la Brigade.**

DATE, SIGNATURE, CACHET

Le 2 Juin 1980

1 ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Compagnie LE 2 Juin 1980

Des notre retour au bureau de la Brigade, un message n° 269/2 est établi et adressé à notre Commandant de Compagnie.

Le 11 mai 1980, nous retournons sur le secteur du déplacement possible de l'O.V.N.I. Nous prenons contact avec madame dema-
rant
commune de BUXY (S & L) dont l'habitation est située en bordure du CD 977. Elle déclare verbalement que ses chiens ont aboyés une partie de la nuit et que l'image de son téléviseur a disparu pendant environ 5 m/n pour laisser place à des grésilllements. (phénomène qui a été constaté par Mme , sa belle soeur
Mr et Mme et Mme) alors qu'ils regardaient tous le film de la 3ème chaîne.

Nous avons contactés Mr. et Mme. à . Ces
derniers nous font savoir verbalement qu'ils ont appris l'événement de la bouche de Mme . Ils n'ont rien constaté d'anormal si ce
n'est la coupure d'image du téléviseur.

Aucun autre témoignage ayant un rapport quelconque avec le phénomène vu par Mme , n'a été porté à notre connaissance ce jour
là.

Le 12 mai 1980. au cours d'un service de commune, Mr. demeurent
à SAINT-GERMAIN-les-BUXY, nous signale
que le lendemain du passage de l'O.V.N.I. il s'est rappelé que les vaches qui habituellement donnaient 12 litres de lait, n'ont pratiquement rien donné et pas plus le surlendemain.

A ce sujet, notre Commandant de Brigade l'Adjudant-Chef accompagné du gendarme se transportent au domicile de Mr.
le 15 mai 1980. , belle-fille de Mr.
présente, est entendue suite à l'entretien du 12 mai 1980
que nous avons eu avec son beau-père (pièce n° 4).

- C L O T U R E -

A la date de clôture du présent, aucun autre témoignage n'a été porté à notre connaissance.

De l'enquête effectuée, il ressort que Mme et sa belle-
soeur sont les seules personnes à avoir eu le privilège de voir un O.V.N.I. sur le secteur de SAINT-GERMAIN-les-BUXY (S & L).

Nous pouvons dire que madame connue favorablement de
nos services et des services de la Direction de l'action sanitaire et Sociale de Saône-et-Loire comme assistante maternelle semble bénéficier de toutes ses facultés.

D'après l'enquête effectuée il semble que la trajectoire supposée du phénomène puisse se situer sur la carte du Nord au Sud en passant au dessus du hameau du Marniset (habitation) et du hameau de
la Coudre () Voir plan de situation.

Fait et clos à _____, le 1 Juin 1980

L'A.P.J.

GROUPEMENT

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE : Passage objet volant non
identifié

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 354 / 19

PERSONNE
ENTENDUE

(témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR 10 mai 1980

NOUS SOUSSIGNÉ(S), Gendarmes

VOUS LES ARTICLES 16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
entendons à son domicile à 14 h 56 :

DECLARATION : "" Le jeudi 8 mai 1980 dans la soirée vers 21 h 15, alors que je me trouvais à mon domicile à regarder la télévision, j'ai entendu mon chien qui aboyait et hurlait anormalement d'une manière craintive. Ce n'est pas son habitude d'avoir peur car c'est un berger allemand et il est plutôt du genre hargneux. Dès que j'ai ouvert la porte, il s'est précipité dans la cuisine. J'ai trouvé son comportement anormal.

J'ai traversé la maison et je suis ressortie à l'opposé car j'entendais des chiens du voisinage qui aboyaient d'une façon anormale.

Alors que je me trouvais dans la cour, j'ai aperçu au dessus de l'habitation de Mr et Mme une forme lumineuse qui ressemblait à une grosse toupie de couleur rouge orangée, couleur du feu. Avec plus de précision cet objet ressemblait à deux assiettes creuses retournées l'une sur l'autre et transparentes comme du plastique et comme embrasé à l'intérieur.

S.I. Quand je suis sortie de chez moi, je regardais par terre et cette lumière m'a attiré. Je suis restée quelques instants très surprise et je n'osais plus bouger. Cet objet m'a donné l'impression de tourner sur lui-même et se déplacer rapidement dans le sens DUXY - LA FERTE.

S.I. A aucun moment cet objet ne s'est immobilisé.

S.I. Apparemment cet objet avait la grosseur de ma voiture 2cv Citroën et se trouvait à basse altitude, peut être au-dessus du hameau de la Grande Coudre.

Devant ce phénomène, j'ai appelé ma belle sœur Mme , laquelle a également vu cet objet.

Il a ensuite disparu en direction de LA FERTE (S & L).

"" Je vous signale ces faits sur les conseils de mes enfants. Je ne l'ai pas fait avant de peur qu'on se moque de moi.

"" Je tiens à préciser qu'au moment de ces faits, le téléviseur n'avait plus d'image et grésillait comme si, il y avait de grosses parasites. C'est la première fois que je suis témoin d'un tel fait et personnellement je n'y ai jamais cru, jusqu'à jeudi dernier.

Lecture faite persiste et signe.

(A signé au carnet de déclarations).

O.M.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 354 / 1980

PERSONNE
ENTENDUE

(Témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR 10 Mai 1980

NOUS SOUSSIGNÉ(S), Gendarmes

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

nous trouvant à son domicile, nous procédons à l'audition de la personne
ci-après nommée :

Le jeudi 8 Mai 1980, vers 21 heures 15, alors que je regardais le film à la télévision, j'ai été appelée par Mme ma belle-soeur, laquelle après avoir frappé à ma porte me disait "Venez vite, venez voir ce qu'il se passe".

Je suis sortie immédiatement et alors que j'étais sur le pas de la porte, j'ai vu dans le ciel un peu plus loin que l'habitation de M. un objet très lumineux qui se déplaçait dans le ciel.

Cet objet m'a paru de forme arrondie, comme une boule et de couleur rouge et orange, comme du feu.

Ce phénomène se déplaçait très vite et pas très haut en direction de LA FERTE- SENNECEY-le-Grand. Quelques instants plus tard il a disparu derrière les maisons du hameau.

Cet objet se déplaçait sans bruit et sans émission de fumées ou de flammes.

Au moment du passage de cet objet dans le ciel; le temps était très dégagé et il me semble qu'il n'y avait ni vent ni nuage.

Je précise également qu'au moment du passage de cet objet ou un peu avant le téléviseur s'est mis à grésiller très fort et l'image a disparu et ceci durant environ 5 minutes.

Auparavant j'ai entendu les chiens aboyés anormalement mais je n'y ai pas prêté plus d'attention. Ce n'est qu'après les appels de ma belle soeur que je suis sortie de mon appartement et que j'ai constaté qu'un objet très lumineux disparaissait dans le ciel en direction de la FERTE.

C'est la première fois que je suis témoin d'un tel fait.

Le 10 Mai 1980, à 15 heures 30
Lecture faite perçiste et signe.
(A signé au carnet de déclarations).

O. M.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

PASSAGE D'OBJET VOLANT
NON IDENTIFIE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 354 / 19 80

PERSONNE
ENTENDUE

(Témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR 15 Mai 1980

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

Adjudant-Chef, O.P.J.
Gendarme, A.P.J.

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

A son domicile, procédons à l'audition de la personne ci-après nommée :

DECLARATION : Nous possédons six vaches laitières, et lors de la traite le vendredi matin et soir, et le samedi 9 et 10 mai 1980, le lait a baissé d'une façon anormale.

""Le vendredi matin, une de ces 6 vache s'est mise à boiter, et un veau tremblait. Cette vache paraissait anormale, j'ai pensé qu'elle avait une méningite.

""Nous avons fait appel au vétérinaire Mr de CHALON SUR SAONE; Lorsqu'il est venu le vendredi soir, la vache ne boitait plus, et il n'a trouvé aucune explication quant à la baisse de la production de lait. ""Personnellement, je n'ai pas pensé à l'O.V.N.I. vu dans le hameau, ce sont des voisins qui ont fait le rapprochement lorsqu'ils ont été mis au courant de ces événements.

""La télévision, le jeudi soir 8 mai 1980, à une heure imprécise, s'est couverte de points blancs pendant un court instant.

""De plus, nos chiens ont aboyé sans arrêt jusqu'à 2 H 30 du matin.

""Personnellement, je n'ai pas vu d'engin dans le ciel, et je fais cette déclaration à votre demande.

""Je ne vois rien d'autre à ajouter.

Le 15.05.1980 à 11 H 15.

Lecture faite, persiste et signe.

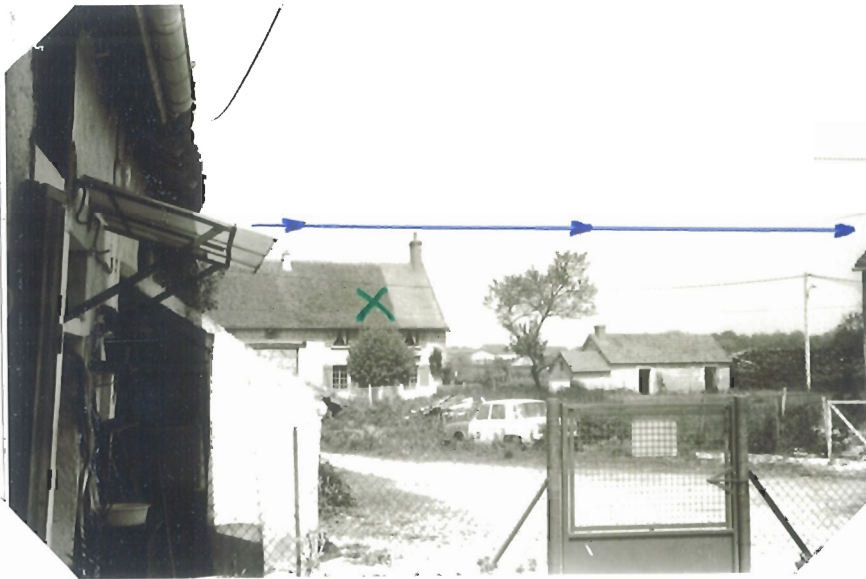
(A signé au carnet de déclarations).

" PASSAGE D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIE "



Photographie n° 1

- maison d'habitation de Mme
- X - endroit où Mme se tenait lorsqu'elle a vu le phénomène.
- logement de Mme , belle-sœur de Mme



Photographie n° 2

- Vue générale de l'endroit où se tenait Mme lorsqu'elle a vu le phénomène
- Coin de l'habitation derrière laquelle le phénomène a disparu des yeux de Mme
- X - Domicile de Mr et Mme
- ← - Trajet effectué par l'engin.